

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 807

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres
du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Lorsque l'administration entreprend des contrôles dans le cadre des aides versées aux agriculteurs au titre de la Politique agricole commune, elle doit en informer clairement les personnes concernées par écrit, en leur précisant qu'elles peuvent se faire accompagner par une personne ou un professionnel de leur choix.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours des dernières années, plusieurs agriculteurs ont « reçu la visite » d'agents de l'État venus opérer un contrôle sur place de la qualification des surfaces faisant l'objet d'un versement de la PAC. Il est bien entendu normal que chaque versement d'argent public puisse faire l'objet d'un contrôle. Ce qui n'est en revanche pas normal est que l'objet de la visite ne soit pas clair : cette situation a été observée à de nombreuses reprises.

Dès lors, l'objet de cet amendement vise à préciser de manière explicite qu'il s'agit d'un contrôle.

Par ailleurs, tout agriculteur doit pouvoir se faire accompagner lors de ses contrôles, soit par un professionnel de son choix, soit par un représentant de la chambre d'agriculture. Cette possibilité doit figurer de manière explicite dans la convocation.